

Séance du Conseil général du 8 décembre 2022

PRÉAVIS MUNICIPAL NO 07/2022

Concernant

- **L'approbation du budget communal pour l'année 2023**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

La Municipalité a pris en compte toutes les données en sa possession pour établir le budget 2023 et prévoit un excédent de charges de CHF **70'610.-** pour l'exercice 2023, sans tenir compte des impôts conjoncturels (droits de mutation, impôts sur les successions et donations, gains immobiliers). Présenter un budget est un exercice d'équilibre entre la prudence dans le calcul des produits et la justesse dans l'estimation des charges prévisionnelles, même si une majeure partie du budget est dictée par des obligations légales et des dépenses indispensables pour le bon fonctionnement de la commune.

Bases légales

Conformément à l'article 13, al. 2 du Règlement du Conseil général, ce dernier délibère sur le projet de budget et les comptes. Les articles 79 et suivants du même règlement traitent des délais relatifs au budget.

Explications

Le projet de budget 2023 met en évidence les éléments suivants, qui diffèrent par rapport au budget 2022 et aux comptes 2021 :

11.307 PACom

2^{ème} partie de la révision (examen préalable), selon préavis municipal n° 05/2022 accepté à la séance du Conseil du 20 juin 2022.

11.311 Achat matériel et mobilier

Achat d'une nouvelle armoire anti-feu.

11.312 Infrastructure informatique

Projet de mise en place d'une infrastructure informatique pour sécuriser la gestion numérique de l'administration.

11.318.01 Fiduciaire

Nouveau compte concernant les frais de la fiduciaire pour le contrôle de nos comptes dès 2022.

18.351 Participation aux transports publics

Selon budget du Canton.

21 Impôts

L'évaluation des recettes fiscales nous a été transmise par l'ACI (Administration cantonale des impôts).

22 Service financier – péréquation

Le budget de la péréquation (alimentation, remboursement, dépenses thématiques) est basé sur les revenus 2020. Ces chiffres peuvent passablement varier dans un sens ou dans l'autre selon les revenus d'impôts 2021 (y compris les impôts conjoncturels).

32 Forêts

Le budget nous est transmis par le garde-forestier.

351.312 Eau, énergie

Augmentation des frais d'énergies

351.3142 Entretien La Tour

Frais pour la rénovation des cadrans et du marteau de frappe, ainsi que le remplacement de la commande à volée, selon préavis n° 04/2022 accepté à la séance du Conseil du 20 juin 2022.

352 Abattoirs

Ce terme n'est pas juste, il s'agit ici du futur couvert à voiture. Ce terme sera corrigé dès que possible par la société OFISA qui s'occupe du programme comptable.

451 Ordures commune

Le budget nous est transmis par l'entente intercommunale de la déchèterie.

46 Réseau d'égouts, d'épuration

Le budget nous est transmis par l'entente intercommunale de la STEP.

51+52 Enseignement primaire et secondaire

Augmentation due, d'une part, à la location du nouveau bâtiment scolaire Borné-Nau D qui comprend un nouvel économat, des salles de classe ainsi que des salles de travaux manuels et de cuisines.

Et d'autre part, à l'engagement d'une nouvelle collaboratrice administrative à 60% pour répondre à l'augmentation de la charge de travail au niveau du secrétariat de l'ASIGE.

71.352 RADEGE

Baisse de la part à charge des communes suite l'augmentation des subventions de la FAJ (canton) octroyées sur la masse salariale qui passe de 31% à 32%.

72.3515 Facture sociale

Le budget de la facture sociale nous est transmis par le Canton de Vaud.

Conclusion

En connaissance de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante sur le projet du budget communal pour l'année 2023 :

Le Conseil général de Fontaines-sur-Grandson

Vu le préavis n° 07/2022 de la Municipalité, ouï le rapport de la commission de gestion, considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

Article 1 :

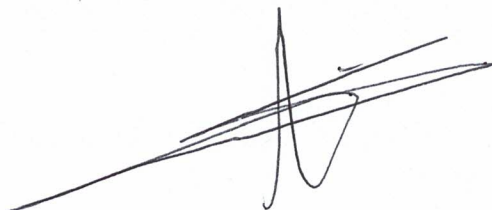
D'approuver le budget communal pour l'année 2023 dont les prévisions sont les suivantes :

| | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| Charges | CHF 909'375.- |
| Revenus | <u>CHF 838'765.-</u> |
| Excédents de charges | <u>CHF 70'610.-</u> |

Adopté par la Municipalité en séance du 14.11.2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic
Xavier Boesiger



La Secrétaire
Sarah Maillefer



Annexe : Budget 2023